

» Aussi je désire vivement que l'honorable M. BARNI sorte vainqueur de l'élection prochaine.

» Général L. FAIDHERBE.

Lille, 1^{er} juin 1872.

Or, on sait que le général Faidherbe est en rapport intime avec M. Thiers, lequel ne recule pas devant l'appui donné aux candidats radicaux qui, comme il a été dit, hier, dans l'Assemblée, nous ramèneront la Commune.

La gauche, comme le déclare le général Faidherbe, veut maintenir M. Thiers jusqu'à la libération du territoire, parce que le Président et la gauche sont d'accord pour obliger l'Assemblée à se dissoudre, dès que les départements occupés auront été évacués.

M. Thiers ne voit pas que des élections générales produiront une majorité de gauche qui le renversera.

DE SAIN-CHÉRON.

Nous lisons dans *Paris-Journal* un article intitulé :

LE BOIS

DONT ON FAIT NOS SOUS-PRÉFETS

Par décret en date du 25 mai dernier, M. Isoard (Eric) a été appelé de la sous-préfecture de Vienne à celle de Toulon, ce qui constitue un avancement.

Or, quels sont les titres de M. Isoard (Eric) ?

M. le ministre de l'intérieur, autrement dit : M. Calmon, les connaît sans doute; mais comme ces titres sont assez notables pour mériter d'être mis sous les yeux du public, nous nous faisons un devoir de publier ceux qui sont parvenus à notre connaissance :

Le 7 décembre 1870, M. Eric Isoard, alors sous-préfet à Cambrai, disait dans une lettre que publia l'*Emancipateur*, à propos d'une souscription :

Je ne fais pas seulement appel aux riches qui bientôt ne le seront plus, mais aussi aux personnes peu aisées, qui apporteront certainement leur obole à ceux qui souffrent.

Michelet disait un jour au collège de France : « Au faubourg St-Jacques, ceux qui n'ont rien trouvent le moyen de donner. » Rien n'est plus vrai; mais cette immense charité n'est point particulière à un quartier de Paris. En France les cœurs s'aident entre eux, et la guerre à la misère sera aussi acharnée que la guerre aux Prussiens.

Continuons à rechercher les titres de M. Isoard à la confiance d'un pouvoir nommé par les conservateurs, issu de la majorité conservatrice de la Chambre, et qui, par conséquent, trahit son origine et son mandat s'il devient révolutionnaire.

M. Isoard — le nouveau sous-préfet de Toulon choisi par M. Calmon — écrivait le 7 janvier 1871, dans une proclamation aux habitants de Cambrai qui avaient alors le bonheur de le posséder :

« Aux habitants de Cambrai.

« Chers citoyens,

« GAMBETTA est à Lille. Il me télégraphie de rassurer les esprits, de tenir en garde l'opinion publique contre de tristes défaillances; Cambrai se défendra à outrance; nous serons soutenus, j'en ai la ferme espoir.

« Mon ami Wilfrid de Fonvielle, qui vient de débarquer à Calais, me prévient qu'un grand mouvement d'opinion se produit en Angleterre en faveur de la France. Le peuple anglais veut être l'allié de la République française »

Mais voici le bouquet : le 27 janvier 1871, M. Eric Isoard, toujours en sa qualité de sous-préfet de Cambrai, écrivait au *Libéral* de cette ville une longue lettre où il appuyait et commentait le célèbre décret de Bordeaux, qui muselait le suffrage universel en lui défendant de nommer quiconque n'était pas gambettiste à outrance. Nous ne citerons que le dernier paragraphe de cette lettre, suffisant pour faire juger du reste :

« Je repousse de toutes mes forces une politique de violence, de persécution, mais je veux la justice; je soutiens que Bonaparte et ses principaux complices gorgés d'or pendant vingt ans, doivent des dommages et intérêts au peuple français, et je demande que leurs biens mal acquis servent à indemniser les populations si cruellement éprouvées par la guerre, dans l'arrondissement de Cambrai entre autres, où des hommes ont été obligés de se déchausser en pleine rue pour

livrer leurs souliers aux soldats vainqueurs. — ERIC ISOARD »

C'est le même Eric Isoard que le gouvernement de M. Thiers vient d'appeler à la sous-préfecture de Toulon.

Donc, le gouvernement de M. Thiers récompense, à l'occasion, les faveurs, les soutiens, les lieutenant de la politique de « fou furieux » que M. Gambetta avait inaugurée à Bordeaux.

Paris-Journal ne savait pas tout, dit le *Ralliement*, et nous espérons qu'il voudra bien compléter la citation que nous lui transcrivons ici.

C'est le même M. Eric Isoard, qui au 5 septembre, ayant le cerveau pris par la fièvre révolutionnaire, écrivait à un de ses amis la lettre suivante :

« Cambrai, 5 septembre 1870.

LE LIBÉRAL DE CAMBRAI
Société anonyme
6, rue de la Herse
CAMBRAI

Rédaction.

« Cher citoyen,

« Chantreuil et moi avons proclamé la République, hier, à onze heures du soir, dans la salle même de l'hôtel-de-ville, en présence du conseil municipal réuni se refusant de la proclamer.

« J'ai voulu éviter toute effusion de sang, la patrie étant en danger, mais j'ai télégraphié à Gambetta de dissoudre ce conseil municipal, de nous autoriser à organiser une commission provisoire.

« Vive la France !

« Vive la République ! Je vous embrasse vous, votre frère, tous nos amis,

« Salut fraternel,

« ERIC ISOARD. »

Donc ! quand la patrie ne sera pas en danger, M. Eric Isoard n'hésitera pas devant l'effusion du sang. — Il n'hésitera pas non plus pour briser le conseil municipal — Il télégraphiera à Gambetta lors de son arrivée aux affaires, ce qui ne peut manquer, si M. Thiers envoie des hommes de sa trempe partout où il pourra le faire.

Et Toulon est bien à la hauteur des capacités de l'ancien petit procureur de Cambrai.

Nous allons bien vers Gambetta puisque sur quatre élections qui viennent d'avoir lieu en France trois sont rouges.

M. Thiers ouvrira-t-il enfin les yeux sur les hommes que M. Calmon et M. de St-Hilaire envoient en province.

Nouvelles d'Espagne.

Notre correspondant de Bayonne, dit l'*Unités*, nous adresse la dépêche suivante : Bayonne, 9 juin, 7 h. 25 du s.

Le moment approche où les plus aveugles verront que les prétendues victoires de Serrano n'existent que dans la Gazette officielle de Madrid.

Aujourd'hui les bandes de Navarre sont maîtresses de Tasalla et d'Estella. Ces bandes, commandées par Carasa et par Aguirre, comptent six mille hommes, tous bons soldats et bien armés.

Dans la Guipuzcoa et la Biscaye, les carlistes, un instant égarés, sont impatients de reprendre les armes et de se venger.

LE RAPPORT DE LA COMMISSION DES TARIFS. — On se rappelle que, le 10 janvier dernier, sur la proposition de M. Féray, l'Assemblée avait adopté la résolution suivante :

L'Assemblée nationale, réservant le principe d'un impôt sur les matières premières, décide qu'une commission de quinze membres examinera les tarifs proposés et les questions soulevées par cet impôt, auquel elle n'aura recours qu'au cas d'impossibilité d'aligner autrement le budget.

Cette commission vient de terminer ses travaux, et le rapport de M. Cordier, son président, a été distribué à l'Assemblée.

Ce rapport, qui ne comprend pas moins de 200 pages, a été rédigé par presque tous les membres de la commission, qui avaient été chargés chacun d'une matière spéciale.

Dans l'impossibilité de le reproduire dans toute son étendue, nous donnerons aujourd'hui les chiffres des droits proposés, principalement sur les textiles, mais nous aurons à revenir sur les détails et à apprécier les conclusions adoptées par la commission.

Industrie lainière. — C'est M. Ambroise Joubert, filateur de lin et de chanvre, à Angers, qui traite de cette industrie. Le droit adopté par la commission est de 2 1/2 0/0; mais comme les prix du lin, du chanvre et de leurs étoupes varient de 50 à 500 fr. aux 100 kilog., il a été décidé que l'on ferait les catégories suivantes : 1^{re} lin en tiges brutes, sèches ou rouies, droit 0,50 c.; 2^e étoupes, valeur 80 fr., droit 2 fr.; 3^e lin teillé, valeur 120 fr., droit 3 fr.; 4^e filasses, valeur 160 fr., droit 4 fr.; 5^e chanvres, valeur 100 fr., droit 2 fr. 50 c.; 6^e jute, valeur 50 à 60 fr., droit 1 fr. 50 c.

La commission propose de supprimer le drawback, mais elle demande que l'on établisse sur les produits manufacturés avec le lin et ses dérivés venant de l'étranger, les droits compensateurs suivants :

Fils, de lin simples écus, 3 fr. 95 les 100 kil.; crévés, lessivés ou teints, 4 fr. 55; entièrement blanchis, 4 fr. 15. — Fils retors écus, 4 fr. 10; crévés, lessivés ou teints, 4 fr. 75; entièrement blanchis, 5 fr. 45.

Tissus de lin et de chanvre écus, 4 fr. 15; crévés, lessivés ou teints, 5 fr. 02; entièrement blanchis ou imprimés, 5 fr. 70.

Fils de jute de toutes sortes, 2 fr. 10 par 100 kil; tissus de jute, 2 fr. 25 par 100 kilog.

La commission estime que la perception des droits sur les produits bruts et manufacturés de l'industrie lainière donnera 1,500,000 fr. de recette par an, non compris les jutes qui donneront environ 200,000.

Industrie cotonnière. — Le rapport est de M. Cordier, manufacturier à Rouen. Le droit fixé sur les cotons est de 3 0/0 — soit : coton en laine des Indes orientales, de la Chine, du bassin de la Méditerranée (le Jumel excepté), 7 fr. 50. Coton d'Amérique et Jumel, 10 fr. — Coton non égrené, 2 fr. 25. Déchets de coton de toute provenance, 5 fr.

La commission admet le drawback pour l'exportation des filés et des tissus, comme le droit compensateur à l'exportation; en voici les chiffres :

Fils simples écus de n^o 40 et au-dessous 13 fr. 50 les 100 k.; blanchis 22 fr.; teints Andrinople et bleus 20 fr.; autres couleurs, 19 fr.

Du n^o 40 au 80, écus 15 fr.; blanchis, 24 fr.; teints Andrinople et bleu 21 fr.; autres couleurs 20 fr. Au-dessus du 80, écus 16 fr.; blanchis 25 fr.; teints Andrinople et bleu 22 fr. 50; autres couleurs, 21 fr.

Fils retors, n^o 40 et au-dessous écus 16 fr.; blanchis 25 fr.; teints Andrinople et bleu 21 fr. 50; autres couleurs, 21 fr. 50.

Du n^o 40 au 80, écus 17 fr. 50; blanchis 22 fr. 50; teints Andrinople et bleu 24 fr.; autres couleurs 22 fr. 50.

Au-dessus du 80, écus 18 fr. 50, blanchis 29 fr.; teints Andrinople et bleu, 25 fr.; autres couleurs 23 fr.

Tissus écus, velours, piqués, hasins, façonnés, damassés et brillants, 16 fr. 50; tous autres pesant par 100 mètres carrés 7 kilog. et plus, 16 fr. 50; 3 kilog. à 7 kilog., 18 fr.; au-dessous de 3 kilog., 19 fr.

Tissus sans apprêt, 7 kilog. et plus, 27 fr.; 3 à 7 kilog., 29 fr.; au-dessous de 3 kilog., 30 fr. 50; apprêtés à un degré quelconque, 7 kilog. et plus, 18 fr.; 3 à 7 kilog., 20 fr.; au-dessous de 3 kilog., 21 fr.

Tissus imprimés ou teints, en rouge l'Andrinople, 7 k. et plus, 32 fr. 50; 3 à 7 k., 35 fr. 50; au-dessous de 3 k., 37 fr. En toute autre couleur, moleskines pesant 25 k. au moins, 22 fr.; impressions 7 k. et plus, 27 fr. 50, 3 à 7 k., 29 fr.; au-dessous de 3 k., 30 fr. 50.

Tissus et fil teint quelle qu'en soit la couleur, 21 fr.

Tissus et fils retors, en trame ou en chaîne seulement, 22 fr.; à la fois en chaîne et en trame, 24 fr.

Coton cardé dit ouaté, 15 fr.

Industrie de la laine. — Rapport de M. Dauphinot. — Laines en masse, par 100 kilog. de laine entièrement dégraissée et desséchée à l'absolu avec reprise de 17 0/0

pour l'humidité normale : 1^{re} laines en suint, 1^{re} catégorie, c'est-à-dire laines de Russie, d'Allemagne, de Hongrie, d'Autriche, d'Australie, 7 fr.; 2^e catégorie, laines moyennes, c'est-à-dire toutes celles non comprises dans les 1^{re} et 3^e catégories, 5 fr.; 3^e laines communes, c'est-à-dire du Levant, de l'Inde, des États barbaresques de l'Afrique, 3 fr. — Laines lavées 1^{re} catégorie, 14 fr.; 2^e, 10 fr.; 3^e, 6 fr.; déchets de laine, boure lanice et tontisse, 10 fr.; autres, 5 fr.

Le rapport réclame les drawbacks et les droits compensateurs et les fixe à 2 0/0 à la valeur.

ASSEMBLÉE NATIONALE

Séance du 11 juin.

PRÉSIDENCE DE M. JULES GRÉVY

La séance est ouverte à deux heures 30 minutes.

Le procès-verbal est lu par l'un des secrétaires.

Le comte Rampont présente une demande de rectification. C'est par erreur que l'honorable membre a été porté parmi ceux qui ont demandé la demande de serutin.

M. le général Chanzy dit que c'est à tort qu'il est porté comme ayant voté pour l'amendement Charreton-Pallières. Il a voté contre.

M. de Lestourgie déclare que le nom qui a été pris pour celui de M. Rampont est celui du comte de Gary.

Le procès-verbal est adopté.

Député par le ministre de la guerre d'un projet demandant ouverture d'un crédit de 4 millions destinés à subvenir aux frais de la justice militaire.

Reprise de la seconde délibération sur le projet de loi relatif au recrutement.

M. Thiers est à son banc.

M. Jean Brunet entreprend de développer son amendement tendant à échelonner ainsi la durée du service : 5 ans en 1873; 4 ans en 1874; 3 ans en 1875 et les années suivantes 3 ans ou plus.

L'orateur ne partage pas l'avis de ceux qui estiment que l'Assemblée doit couper court au débat engagé sur la question militaire sous prétexte que la continuation du débat est devenue inutile; loin de là, il est convaincu que la dignité de l'Assemblée lui commande de poursuivre la discussion jusqu'au bout et de prendre une décision.

L'honorable membre explique ensuite la portée et l'économie de son amendement qui, selon lui, offre une base de transaction acceptable pour tous, il prononce une profession de foi en faveur du service obligatoire et adjure l'Assemblée d'adopter ce principe, incidemment il fait appel au patriotisme de M. Thiers, à son esprit conciliant et conclut en engageant l'Assemblée à voter son amendement.

M. de Boitard, au nom de la Commission, repousse l'amendement et déclare qu'il est impraticable.

L'amendement Jean Brunet, mis aux voix, est rejeté.

La première partie de l'article 37, fixant à cinq ans la durée du service dans l'armée active, est adoptée.

MM. Keller et Trochu retirent leurs amendements.

M. le marquis de Castellane développe sur la seconde partie qui fixe à quatre ans la durée du service dans la réserve de l'armée active, un amendement portant cette durée à sept ans au lieu de quatre ans.

L'orateur expose que son amendement a pour effet principal de supprimer l'armée territoriale, dont la création lui semble irréalisable, financièrement et militairement parlant, et qui avait le grave inconvénient de faire revivre sous une autre forme cette armée de désordre et de révolution qui s'appelait la garde nationale, et que l'Assemblée a eu raison de dissoudre. (Approbations à droite. — Mouvements à gauche.)

Dans le cas d'un conflit européen, l'histoire, dit-il, d'hier serait celle de demain; au moindre échec on verrait l'assaut du pouvoir; si l'on est vainqueur, l'armée territoriale ne servira à rien, mais dans le cas d'une défaite, on verrait se renouveler les scènes accomplies par les bataillons de Belleville et de Montmartre. (Approbations à droite.)

Nul plus que moi, dit en terminant l'orateur, n'est partisan du service obligatoire, mais gardons-nous d'en faire un instrument de révolution; la garde nationale est morte, gardons-nous de la ressusciter. (Vifs applaudissements à droite. — Rumeurs à gauche.)

M. le duc d'Harcourt au nom de la commission, renvoie à l'amendement de M. Castellane les reproches que celui-ci a adressés au projet de la commission, car l'amendement proposé ressemble, à s'y méprendre, à ce que propose la commission, seulement M. de Castellane a substitué un nom à un autre et ce que la commission appelle armée territoriale, il l'appelle second banc de réserve, mais l'organisation serait au fond la même. Cela posé, l'orateur ne partage pas les craintes du préopinant, il ne pense pas que l'armée territoriale puisse devenir une armée de désordre et estime, au contraire, que son rôle sera très-utile.

L'honorable membre proteste d'ailleurs contre l'assimilation faite entre la garde nationale, armée politique qui élisait ses chefs, et l'armée territoriale, qui aura ses chefs nommés par le ministre de la guerre.

L'amendement Castellane, mis aux voix, est rejeté.

Sont adoptés successivement, le paragraphe correspondant et les paragraphes suivants de l'article 37, moins le paragraphe final.

M. Baudot développe sur ce paragraphe un amendement tendant à la création de corps régionaux sur le modèle de la landwehr allemande. L'orateur voudrait doter la France de ce système qui a permis à l'Allemagne de noyer la France sous une avalanche sans cesse renouvelée.

Le bruit des conversations couvre la voix de l'orateur.

M. Baudot. — J'ai fait partie d'une autre Assemblée, dissoute par un coup d'État et qui, elle aussi, perdait son temps à de vaines agitations.

L'orateur conclut en adjurant l'Assemblée de voter son amendement.

M. de Boitard, au nom de la commission, vient combattre cet amendement.

L'amendement Baudot, mis aux voix, est rejeté.

Adoption du paragraphe final de l'ensemble de l'article 37.

La séance est levée à cinq heures 35 minutes.

Informations-Nouvelles

Extrait d'une brochure publiée en 1831, chez Alexandre Mesnier, place de la Bourse, libraire-éditeur.

« Quant à la République, outre qu'elle effrayait tout le monde, que personne hors de l'enceinte de l'Hôtel de ville n'en voulait sérieusement, que par, conséquent, elle avait l'inconvénient immense de ne reposer que sur une impuissante minorité, elle était évidemment impraticable. Sans remonter aux principes généraux, sans dire que la République n'est pas faite pour les états grands, vieux, civilisés, qu'elle ne peut subsister dans des Etats tout militaires et qu'elle y dégénère bientôt en gouvernement du sabre; enfin, sans alléguer l'expérience récente que nous avons faite dans notre propre siècle, sans rendre ces vérités si connues, nous ne présenterons qu'une seule observation, etc. »

L'auteur de ces lignes, qui disent si bien son fait à la forme républicaine, est aujourd'hui président de la République.

On dément la nouvelle donnée par un journal qu'il soit question de nommer M. Andrieux consul de France à Mulhouse.

Le *Mémorial de la Loire* annonce qu'il est tombé de la neige, mardi dernier, à Saint-Etienne.

De la neige au mois de juin ! Est-ce que le ciel se serait mis aussi en république ?

Le conseil municipal de Grenoble est décidé à prendre une résolution vraiment radicale. Il va décréter la destruction de la statue de Bayard.

Il paraît que le titre de Chevalier « sans peur » offusque fort MM. les communalistes.